

TURQUIE

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

TURQUIE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX | | | |
| TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE* | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Tous les investissements de non-résidents dans la fourchette de 50 000 dollars à 150 millions de dollars (personnes physiques ou morales) moyennant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de sociétés anonymes ou à responsabilité limitée; - l'acquisition de participations, y compris les investissements de portefeuille enregistrés conformément à la Loi n° 6224 pour l'encouragement des investissements étrangers (l'investissement de portefeuille, en vertu de l'article 15-F du Décret n° 32, est subordonné à | | |

* Les conditions et critères retenus pour obtenir toutes les permissions et autorisations indiquées dans la liste, comme aussi bien ceux qui sont appliqués pour l'adhésion à toutes les chambres de métiers, ne limitent pas l'accès aux marchés et n'imposent pas davantage de réserves au traitement national au sens des articles XVI et XVII.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>l'enregistrement conformément à la Loi n° 6224 si l'investisseur souhaite participer au conseil d'administration ou à l'assemblée générale de la société ainsi qu'intervenir dans la gestion de la société de toute autre manière);</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture d'agences; ou - la création de bureaux de liaison, seront autorisés par la Direction générale des investissements étrangers à condition que ces activités profitent au développement économique de la Turquie, se situent dans les secteurs ouverts au secteur privé turc et ne s'assortissent pas d'un monopole ni de privilèges spéciaux. Les investissements étrangers dépassant 150 millions de dollars doivent être approuvés en Conseil des Ministres. Un nouveau décret destiné à supprimer cette limitation est actuellement en préparation. Les capitaux doivent être introduits en Turquie sous la forme de devises étrangères. | | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|---|--------------------------|
| | <p>Les investissements des entreprises étrangères établies et ceux des coentreprises dans une nouvelle branche, ainsi que la participation dans des entreprises existantes ou leur reprise, sont subordonnés à autorisation. S'il s'agit d'investissements dans la même branche, les propositions sont généralement approuvées d'office.</p> <p><u>Biens immobiliers</u></p> <p>Les entreprises étrangères sont autorisées à acquérir des biens immobiliers en Turquie conformément à la législation des investissements étrangers, à condition que les propriétés en question servent aux activités autorisées de l'investisseur. Par contre, les entreprises sous contrôle étranger ne peuvent traiter des affaires immobilières.</p> <p><u>Monopoles</u></p> <p>Les investissements étrangers ne peuvent être acceptés dans les secteurs ci-après qui sont des monopoles publics: services postaux et télécommunications, chemins</p> | | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|--|--------------------------|
| | <p>de fer, administration des ports et des docks, loteries à gains d'argent, paris sur le football et services publics.</p> <p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne l'admission et le séjour temporaire des personnes physiques des catégories ci-après:</p> | <p>4) Les services professionnels qui sont réservés par les lois aux citoyens turcs ne peuvent être assurés par des étrangers, ni en tant que fournisseurs de services ni en tant que personnel engagé par des fournisseurs de services. Par contre, les citoyens étrangers d'origine turque peuvent exercer des professions réservées aux citoyens turcs moyennant l'autorisation du Ministère de l'intérieur. Les professions réservées aux citoyens turcs sont les suivantes:</p> <p>1) médecins, 2) pharmaciens, 3) personnel infirmier, 4) vétérinaires, 5) directeurs responsables des fabriques de médicaments, 6) guides, 7) directeurs responsables des hôpitaux privés, 8) directeurs responsables des agences de voyages, 9) directeurs de journaux d'information, 10) dentistes, 11) notaires, 12) personnel employé dans les zones franches à l'exception</p> | |
| | <p>A. Personnels administratifs et techniques Les permis de travail autorisant l'emploi des personnels administratifs et techniques ci-dessous d'un fournisseur étranger de services dans une agence, filiale, succursale, entreprise affiliée ou bureau de représentation sont délivrés par les autorités compétentes conformément à la législation des capitaux étrangers et aux autres lois concernant l'emploi des</p> | | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|---|--------------------------|
| | <p>étrangers. Les permis de travail ont une validité maximale de deux ans et peuvent être renouvelés par la suite. Le Ministère de l'intérieur délivre non seulement les permis de travail mais également les permis de résidence pour le même personnel, pour des durées allant jusqu'à deux ans, permis qui peuvent être renouvelés en même temps que les permis de travail.</p> <p>Personnels d'encadrement et dirigeants Personnes qui ont essentiellement pour tâche de gérer l'organisation ou l'un de ses départements et à qui les cadres de rang supérieur, le conseil d'administration ou les actionnaires de l'organisation n'adressent que des indications ou directives de caractère général</p> <p>Spécialistes Personnes hautement qualifiées qui, dans une organisation, sont indispensables pour la fourniture d'un service donné en raison de leur très grande compétence et de leur connaissance très poussée des services, du matériel de recherche, des techniques ou de la gestion de l'organisation</p> | <p>des personnels d'encadrement et personnels qualifiés, 13) personnel occupé au commerce de cabotage et aux activités apparentées, 14) opticiens, 15) médecins, pharmaciens et vétérinaires de laboratoires, 16) avocats devant les tribunaux tures, 17) comptables et experts-comptables.</p> | |

Modalités de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>B. Vendeurs de services Il n'est pas nécessaire d'obtenir des permis de travail ni de résidence pour les personnes physiques (vendeurs de services tels qu'ils sont définis ci-dessous) qui résident en Turquie durant 30 jours au maximum, aux fins de participer à des réunions d'affaires ou d'établir des contacts d'affaires, y compris la négociation de la vente de services, la conclusion de contrats de vente de services et la visite d'établissements d'affaires et d'autres activités similaires</p> <p>Vendeurs de services Personnes employées ou mandatées par une organisation et qui résident temporairement dans un autre pays signataire afin de conclure la vente de services pour le compte de l'organisation qui les emploie ou les a mandatées. Les vendeurs de services ne peuvent vendre des services directement au public.</p> | | |

Note: La législation turque concernant la fiscalité, les dispositions "prudentielles" et celles concernant la compétence professionnelle, ainsi que les politiques d'immigration n'a pas été indiquée séparément dans la présente liste.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| II. ENGAGEMENTS SECTORIELS | | | |
| 1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES | | | |
| A. <u>Services professionnels</u> | | | |
| a) Services juridiques (conseils concernant le droit étranger et le droit international exclusivement) (CPC 861*) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 1) Néant 2) Néant 3) La représentation devant les tribunaux turcs est réservée aux personnes de nationalité turque | |
| b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Les conseillers financiers agréés ¹ peuvent constituer eux-mêmes leur société après avoir adhéré à la chambre professionnelle compétente | 4) Néant 1) Non consolidé 2) Néant 3) Les titres et désignations étrangers ne peuvent être utilisés dans la dénomination des associations de personnes ou sociétés constituées entre des conseillers financiers | |

* Les astérisques signalent qu'il s'agit d'une partie seulement de la rubrique.

1 Les conseillers financiers étrangers peuvent être autorisés à exercer, sous condition de réciprocité, par le Premier Ministre sur proposition du Ministère des finances. Les conseillers financiers étrangers peuvent fournir tous les services de comptabilité, de conseil financier, de conseil fiscal, de conseil financier et d'audit mais sans délivrer de certificats.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2.) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| d),e) Services d'ingénierie et d'architecture (CPC 8671, 8672) | 4) Non consolidé 1) ² Néant 2) ² Néant 3) ² Néant 4) ² Néant | de nationalité turque et de nationalité étrangère (cette restriction sera supprimée par un amendement au règlement en la matière) 4) La citoyenneté turque est nécessaire dans le cas des comptables et des experts-comptables 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant | |
| B. <u>Services d'informatique et services connexes</u> | | | |
| a) Services de consultation en matière d'installation des matériels informatiques (CPC 841) | 1) ³ Néant 2) Néant 3) ³ Néant | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | |

2 Les étrangers peuvent fournir ces services après avoir obtenu leur adhésion temporaire à l'union compétente des chambres professionnelles.

3 Les ingénieurs informaticiens peuvent fournir ces services après avoir obtenu leur adhésion temporaire à l'union compétente des chambres professionnelles.

TUKQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842) | 4) ³ Néant | 4) Néant | |
| c) Services de traitement des données (CPC 840) | | | |
| F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u> | | | |
| a) Services de publicité (CPC 871) | 1) Néant | 1) Néant | |
| b) Services d'études de marché (CPC 864) | 2) Néant | 2) Néant | |
| c) Services de conseil en gestion (CPC 865) | 3) Néant | 3) Néant | |
| q) Services de conditionnement (CPC 876) | 4) Néant | 4) Néant | |

3 Les ingénieurs informatiques peuvent fournir ces services après avoir obtenu leur adhésion temporaire à l'union compétente des chambres professionnelles.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| f) Services annexes de la chasse (CPC 881) | <ol style="list-style-type: none"> 1) Etablissement obligatoire 2) Néant | <ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Conformément à la décision prise par la Commission des chasses pour l'obtention du permis de chasse, les étrangers peuvent chasser durant dix jours contre une redevance de 50 dollars EU par journée | |
| h) Services annexes des industries extractives (CPC 883, 515) | <ol style="list-style-type: none"> 3) Seules les agences de voyages du groupe A peuvent travailler dans ce domaine, sous la condition d'obtenir un permis de chasse 4) Néant | <ol style="list-style-type: none"> 3) Néant 4) Néant | |
| | <ol style="list-style-type: none"> 1) Etablissement obligatoire 2) Néant 3)⁴ Néant 4) Néant | <ol style="list-style-type: none"> 1) Nationalité turque obligatoire pour les personnes physiques 2) Néant 3) Néant 4) Néant | |

4 La législation concernant les pétroles et les industries extractives précisent que la fourniture de services annexes aux industries extractives est subordonnée à l'obtention d'une licence d'exploitation.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>2. SERVICES DE COMMUNICATION</p> <p>A. <u>Services postaux</u> (CPC 7511)</p> <p>B. <u>Services de courrier</u> (7512)</p> <p>C. <u>Services de télécommunication</u></p> <p>a) Services de téléphone (CPC 7521)</p> | <p>1),3) Monopole public</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1),3) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),3) Tous les services de télécommunication, y compris les services de base et les services à valeur ajoutée font l'objet d'un monopole public</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> | <p>1),3) Monopole public</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1),3) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),3) Monopole public</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> | |

TURQUIE (suite)

| Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|--|--------------------------|
| <p>b) Services de transmission de données avec commutation par paquets (CPC 7523)</p> | <p>1),3) Ce secteur fait l'objet d'un monopole public. Cependant, la formule de "partage des recettes" peut être appliquée à la fourniture en Turquie de services à valeur ajoutée. Dans ce cas, l'entreprise intéressée fournit le matériel et installe le système en prenant à sa charge tous les frais d'investissement. L'entreprise remet ensuite le système aux PTT turcs avant sa mise en service. L'exploitation et l'entretien du système sont alors sous la responsabilité des PTT. L'entreprise perçoit certaines recettes du service durant une période donnée, conformément à un accord spécial conclu avec les PTT turcs.</p> | <p>1),3) Néant</p> | |
| <p>c) Services de transmission de données avec commutation c. circuits (CPC 7523)</p> | <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf pour le personnel employé pour la mise en place du système dans le cas de l'application de la formule "partage des recettes"</p> <p>1),3) Monopole public. La formule du partage des recettes peut être appliquée</p> <p>2) Néant</p> | <p>2) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),3) Néant</p> <p>2) Néant</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| d) Services de télex (CPC 7523) | 4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne le personnel durant la mise en place du système en cas d'application de la formule du partage des recettes 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | 4) Néant 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | |
| e) Services télégraphiques (CPC 7522) | 1),3) Monopole public 2) Néant 3) Non consolidé | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | |
| f) Services de télécopie (CPC 7521-7529) | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | |
| g) Services par circuits loués privés (CPC 7522-7523) | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| h) Courrier électronique (CPC 7523) | 1),3) Monopole public. La formule du partage des recettes peut être appliquée. 2) Néant 4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne le personnel durant la mise en place du système en cas d'application de la formule du partage des recettes | 1),3) Néant 2) Néant 4) Néant | |
| i) Courrier téléphonique (CPC 7523) | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | |
| j) Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données (CPC 7523) | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | |
| k) Echange électronique de données (CPC 7523) | 1),3) Monopole public. La formule du partage des recettes peut être appliquée. 2) Néant | 1),3) Monopole public 2) Néant | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| l) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche (CPC 7523) | 4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne le personnel durant la mise en place du système en cas d'application de la formule du partage des recettes 1),3) Monopole public. La formule du partage des recettes peut être appliquée. 2) Néant 4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne le personnel durant la mise en place du système en cas d'application de la formule du partage des recettes | 4) Néant 1),3) Néant 2) Néant 4) Néant | |
| m) Codes et protocoles | 1),3) Monopole public. La formule du partage des recettes peut être appliquée. 2) Néant 4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne le personnel durant la mise en place du système en cas d'application de la formule du partage des recettes | 1),3) Néant 2) Néant 4) Néant | |
| n) Services de traitement direct de l'information et/ou de données (CPC 843) | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | 1),3) Monopole public 2) Néant 4) Non consolidé | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGENIERIE CONNEXES (CPC 512, 513, 514 + 516, 517)</p> | <p>1) Néant</p> | <p>1) Les organismes publics qui investissent donneront la priorité aux entreprises turques pour les travaux qu'ils ne peuvent effectuer eux-mêmes, par exemple pour les services d'ingénierie, d'architecture et de consultations dans le cas des investissements qui ne font pas l'objet de brevets et qui peuvent être exécutés en utilisant les techniques en usage en Turquie, sauf s'il s'agit de projets financés par des institutions internationales</p> <p>Dans le cas des marchés publics, la proportion de discrimination en faveur des sociétés nationales est déterminée par le Ministère conformément à la Décision du Conseil des Ministres; cet avantage peut</p> | |

5 Les ingénieurs ou architectes responsables des entreprises doivent avoir la qualité de membres temporaires de l'union compétente des chambres professionnelles. Les entrepreneurs étrangers ou les établissements étrangers qui ont conclu avec des organismes publics ou des personnes physiques ou morales appartenant au secteur public ou au secteur privé des contrats de travaux d'ingénierie ou d'architecture, indépendamment ou conjointement avec des entreprises turques, ne peuvent employer de spécialistes étrangers pour ces travaux qu'avec l'agrément du Ministère des travaux publics, délivré après consultation de l'union des chambres professionnelles. Les ingénieurs et architectes exerçant des activités autres que celles mentionnées ci-dessus peuvent être employés sur décision du Ministère des travaux publics, prise après consultation des comités administratifs de l'union des chambres professionnelles. Cependant, les spécialistes appelés pour consultation par des services publics, des sociétés publiques ou privées, des personnes physiques ou morales, ainsi que ceux venus dans le pays pour y donner une formation technique, ne sont pas liés par la règle précitée. Ces personnes ne peuvent exercer d'autres activités que celles mentionnées ci-dessus. Les ingénieurs et architectes étrangers qui souhaitent séjourner plus d'un mois en Turquie doivent demander leur adhésion en qualité de membres temporaires à l'union compétente des chambres professionnelles.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>2) Néant</p> <p>3) La création conformément au Code civil d'une association ordinaire de personnes (qui n'est pas une personne morale), à l'exclusion des associations ordinaires de personnes constituées pour répondre à des appels d'offres internationaux en Turquie est subordonnée à l'autorisation du Ministère auquel est rattaché le Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur (UTFT)</p> <p>4)⁶ Néant</p> | <p>atteindre jusqu'à 15 pour cent en faveur des sociétés nationales; toutefois, pour la détermination de la valeur correspondante, ce point ainsi que la proportion (de même que la formule à appliquer s'il y a association entre sociétés nationales et étrangères) doivent être mentionnés dans l'appel d'offres</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |

6 Les ingénieurs ou architectes responsables d'entreprises doivent avoir la qualité de membres temporaires de l'union compétente des chambres professionnelles.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>5. SERVICES D'EDUCATION</p> <p>A., B., E. <u>Services d'enseignement primaire, secondaire et autres</u> (CPC 921, 922, 929)</p> <p>C. <u>Services d'enseignement supérieur</u> (CPC 923)</p> | <p>1),3) Les étrangers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, ne peuvent créer, directement ou en association avec des citoyens turcs, d'établissements internationaux d'enseignement (y compris les écoles professionnelles et techniques) qu'à l'intention d'étudiants étrangers</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Les enseignants étrangers peuvent travailler dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire avec l'autorisation du Ministère de l'éducation</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les universités privées ne peuvent être créées que par des fondations constituées conformément au Code civil avec l'autorisation du Conseil des Ministres, à</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| <p>6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT</p> <p>A. <u>Services d'assainissement</u> (CPC 9401)</p> <p>B. <u>Services d'enlèvement des ordures</u> (CPC 9402)</p> <p>C. <u>Services de voirie et services analogues</u> (CPC 9403)</p> | <p>condition que la majorité des membres de l'administration de ces fondations soient des citoyens turcs</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> | <p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| | 3) Néant 4) Néant | 3) Néant 4) Néant | |
| 7. SERVICES FINANCIERS | | | |
| Mesures applicables à tous les secteurs des services financiers | | | |
| <u>Banque</u> | <p>La création d'une banque doit prendre la forme d'une société anonyme, et l'ouverture de la première agence d'une banque étrangère est subordonnée à l'autorisation du Conseil des Ministres</p> <p>Les banques étrangères qui souhaitent établir en Turquie des agences ou des bureaux de représentation ne doivent pas s'être vu interdire de procéder à des opérations bancaires dans leur pays d'origine ni dans les pays où elles exercent leur activité</p> <p>Conformément à la législation sur les banques, les plafonds de prêts consentis par les agences bancaires étrangères sont calculés en fonction du capital de l'agence et non du capital mondial de la banque</p> | | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| <p><u>Assurances</u></p> <p>La création de banques nationales ou étrangères aussi bien que celle de la première agence d'une banque non résidente sont subordonnées au dépôt d'un même capital minimum. L'acquisition ou la cession de parts représentant 10,33 ou 50 pour cent ou plus du capital est subordonnée à l'autorisation du Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur.</p> <p>Les compagnies d'assurances ou de réassurance qui souhaitent s'établir en Turquie doivent prendre la forme de sociétés anonymes ou de mutuelles. La fondation d'une compagnie d'assurances ou de réassurance ainsi que l'ouverture d'agences d'une compagnie étrangère d'assurances ou de réassurance doivent être autorisées au préalable par le Ministère d'Etat auquel est rattaché le Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur. De plus, l'exploitation de ces entreprises est subordonnée à l'obtention d'une licence délivrée par le Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur.</p> <p>Les compagnies étrangères d'assurances qui souhaitent créer une agence ne doivent pas s'être vu interdire d'exercer des activités d'assurances dans leur pays d'origine ni dans les pays où elles travaillent</p> | <p>Les directeurs d'agences de compagnies d'assurances ou de réassurance étrangères doivent résider en Turquie pour exercer dans ce pays. Les intermédiaires en assurances doivent résider en Turquie.</p> <p>L'établissement d'une présence commerciale étrangère pour la fourniture de services auxiliaires de l'assurance n'est autorisé que pour les services de consultation et d'évaluation des risques</p> | | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| <p><u>Marché des valeurs mobilières</u></p> | <p>La création de compagnies d'assurances nationales ou étrangères par des personnes physiques ou morales est subordonnée au versement d'un même capital minimum. L'acquisition ou la cession de parts représentant 10,33 ou 50 pour cent ou plus du capital est subordonnée à l'autorisation du Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur.</p> <p>L'autorisation de l'Office du marché des capitaux est obligatoire pour la création d'établissements sur le marché des capitaux. Si des banques ou des compagnies d'assurances demandent à cet office l'autorisation de créer une mutuelle, l'Office doit, pour y donner suite, demander l'opinion du Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur. La création d'agences ou de branches par des intermédiaires financiers, autres que des banques, établis en Turquie est également subordonnée à l'autorisation de l'Office.</p> <p>Pour pouvoir participer à l'intermédiation en valeurs mobilières enregistrées par l'Office du marché des capitaux, les banques, comme les établissements d'intermédiation non bancaires, doivent avoir leur siège en Turquie et se procurer un certificat d'agrément auprès de</p> | <p>La création de branches et de bureaux de représentation d'établissements étrangers d'intermédiation autre que bancaires est interdite</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| <p><u>Etablissements agréés</u> (Courtiers en devises)</p> | <p>l'Office du marché des capitaux, conformément à la législation de ce marché</p> <p>Les établissements d'intermédiation et les sociétés de placement ne peuvent prendre que la forme de sociétés anonymes</p> <p>De plus, les opérations de tous les établissements du marché des capitaux sont subordonnées à l'autorisation de l'Office. Quand il accorde cette autorisation, l'Office délivre des "certificats d'agrément" indiquant les activités que pourra exercer chaque établissement.</p> <p>Pour pouvoir exercer en qualité d'établissement agréé, il faut obtenir au préalable l'autorisation du Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur</p> <p>Si des personnes morales non résidentes exercent des activités en qualité d'établissements agréés en créant une société ou en participant à des sociétés existantes ou bien encore en ouvrant une branche, il leur faut présenter un document certifié par les autorités du pays où elles ont été constituées légalement, démontrant que la société pratiquait le courtage des devises et ne faisait l'objet d'aucune restriction à cet égard</p> | | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| <p>A. <u>Services d'assurances et services connexes</u></p> <p>a) Assurance directe</p> <p>i) Autre que sur la vie</p> | <p>Les établissements agréés doivent être constitués en sociétés anonymes. La création d'un établissement agréé et l'ouverture d'une branche par des personnes morales étrangères qui exercent des activités similaires sont subordonnées au dépôt d'un capital minimum qui est le même qu'il s'agisse de résidents ou de non-résidents.</p> <p>1),2) Non consolidé, sauf:</p> <p>a) l'assurance des oeuvres mortes des aéroplanes, hélicoptères et navires acquis moyennant des prêts étrangers ou loués en vertu d'un contrat de crédit-bail qui peut être contractée à l'étranger à condition que sa durée soit limitée à celle du contrat de prêt ou de crédit-bail;</p> <p>b) l'assurance responsabilité civile maritime;</p> | <p>1),2) Néant</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| <p>c) l'assurance des transports à l'importation et à l'exportation;</p> <p>d) l'assurance accidents et l'assurance des véhicules automobiles pour les personnes qui ont l'intention de voyager à l'étranger</p> <p>3) Néant</p> | <p>c) l'assurance des transports à l'importation et à l'exportation;</p> <p>d) l'assurance accidents et l'assurance des véhicules automobiles pour les personnes qui ont l'intention de voyager à l'étranger</p> <p>3) Néant</p> | <p>3) L'assurance obligatoire pour la circulation des véhicules du secteur public ne peut être contractée qu'auprès de compagnies d'assurances dont la majorité du capital, des membres du conseil d'administration et des auditeurs sont turcs</p> <p>Les primes d'assurances versées pour le compte des travailleurs et autres employés ne peuvent être déduites de l'impôt sur les sociétés si ces personnels sont assurés par des branches de compagnies d'assurances étrangères</p> <p>4) Néant</p> <p>3) Pour qu'il soit possible de déduire les primes d'assurances des salaires bruts afin de déterminer le revenu imposable réel, ces employés ne doivent pas être assurés par des branches de compagnies d'assurances étrangères</p> | |
| <p>ii) Sur la vie</p> | <p>4) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>4) Néant</p> <p>3) Pour qu'il soit possible de déduire les primes d'assurances des salaires bruts afin de déterminer le revenu imposable réel, ces employés ne doivent pas être assurés par des branches de compagnies d'assurances étrangères</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| <p>b) Réassurance et rétrocession</p> | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Lorsqu'il a été procédé à la retenue nécessaire, un certain pourcentage de la valeur des primes d'assurances autres que sur la vie restantes, perçues en Turquie, peut être réassuré et rétrocedé en Turquie ou à l'étranger. Cependant, si la retenue atteint 75 pour cent du total des primes d'assurances autres que sur la vie, toute la valeur subsistante, sans faire l'objet de la restriction mentionnée dans la première phrase ci-dessus, peut être réassurée et rétrocedée en Turquie ou à l'étranger.</p> | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> | |
| <p>c) Intermédiation en assurances</p> | <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),2) L'intermédiation en assurances ne peut être effectuée que pour le compte de compagnies d'assurances établies en Turquie. Les compagnies étrangères qui ne travaillent pas en Turquie ne peuvent placer de polices de quelque façon que ce soit.</p> | <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| d) Services auxiliaires de l'assurance | <p>3) Les intermédiaires en assurances ne peuvent exercer que dans des domaines liés à l'assurance</p> <p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne le personnel administratif et technique</p> <p>1),2) Néant, sauf pour ce qui concerne les services de règlement des sinistres</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant, sauf pour ce qui concerne les services de règlement des sinistres</p> | <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),2) Le règlement des sinistres doit être confié à des citoyens turcs</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Le règlement des sinistres doit être confié à des citoyens turcs</p> | |
| B. <u>Services bancaires et autres services financiers</u> | | | |
| e) Acceptation de dépôts | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Seules les personnes physiques ou morales agréées conformément à la Loi relative aux banques ou à des lois particulières peuvent accepter des dépôts</p> <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |
| f) Prêts de toute nature | | | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| g) Crédit-bail | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Subordonné à l'autorisation du Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur</p> <p>3) Les sociétés étrangères de crédit-bail peuvent ouvrir une branche en Turquie à condition qu'elles pratiquent le crédit-bail dans leur pays d'origine ou dans les autres pays où elles travaillent. Autorisation obligatoire du Ministère auquel est rattaché le Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur.</p> | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Le capital minimum à verser pour l'ouverture d'une branche d'une société étrangère de crédit-bail est supérieur à celui exigé pour la création d'une société de crédit-bail nationale</p> | |
| h) Tous services de règlement et de transferts monétaires | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Les virements de devises à l'étranger doivent passer par le réseau bancaire</p> <p>4) Néant</p> | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |
| i) Garanties et engagements | <p>1),2) Néant, si ce n'est que les certificats d'exécution concernant les transactions précisées dans la Loi sur les appels d'offres publics doivent être obtenus d'une banque exerçant en Turquie</p> | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| j) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients portant sur: | | | |
| i) les instruments du marché monétaire | 3) Néant 4) Néant 1),2) Néant | 3) Néant 4) Néant 1),2) Néant | |
| ii) les devises étrangères | 3) Les établissements du marché des capitaux ⁷ effectuent des opérations portant sur les instruments du marché monétaire 4) Néant 1),2) Néant 3) Les banques et les établissements agréés pratiquent les opérations sur devises 4) Néant | 3) Néant 4) Néant 1),2) Néant 3) Néant 4) Néant | |

- 7 Conformément à la Loi relative au marché des capitaux, les établissements du marché des capitaux sont les suivants:
- banques et établissements d'intermédiation non bancaires;
 - sociétés de placement;
 - mutuelles;
 - autres établissements du marché des capitaux autorisés à exercer sur ce marché, par exemple les établissements de compensation et de crédit, d'audit, de conseils, etc.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| iv) les instruments du marché des changes et du marché monétaire | 1),2) Néant 3) Les banques peuvent effectuer des opérations portant sur ces instruments. Les établissements du marché des capitaux autres que les banques, autorisés à agir en qualité d'intermédiaire pour la conclusion de contrats concernant les indicateurs financiers, les instruments du marché des capitaux, les produits et les métaux précieux, peuvent également exercer des opérations portant sur ces instruments. | 1),2) Néant 3) Néant | |
| v) les valeurs mobilières négociables | 4) Néant 1),2) Néant 3) Les établissements du marché des capitaux peuvent pratiquer des opérations portant sur les valeurs mobilières négociables | 4) Néant 1),2) Néant 3) Néant | |
| vi) les autres instruments négociables, y compris métal | 4) Néant 1),2) Néant 3) Les établissements du marché des capitaux peuvent procéder à des opérations portant sur ces instruments et autres actifs | 4) Néant 1),2) Néant 3) Néant | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| k) Garantie et placement | <p>négociables. De plus, les banques, les établissements agréés et les établissements d'intermédiation qui opèrent sur la Bourse de l'or peuvent pratiquer le commerce du métal.</p> <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Les banques et les établissements d'intermédiation non bancaires peuvent fournir des services de garantie et de placement des valeurs mobilières qui seront émises après leur enregistrement par l'Office du marché des capitaux</p> | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |
| m) - Gestion d'actifs et de valeurs de portefeuille | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Les banques, les établissements d'intermédiation et les organismes de gestion de valeurs de portefeuille peuvent fournir ces services</p> <p>4) Néant</p> | <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>- Gestion d'investissements collectifs</p> <p>- Services de garde, de dépositaire et de fiduciaire</p> | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Les mutuelles et les sociétés de placement peuvent pratiquer la gestion d'investissements collectifs</p> <p>4) La majorité des membres du conseil d'administration des sociétés de placement doivent avoir la nationalité turque</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Les établissements du marché des capitaux peuvent fournir ces services</p> <p>4) Néant</p> | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> | |
| <p>n) Services de règlement et de compensation</p> | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Seule la Chambre de compensation de la Bourse des valeurs d'Istanbul assure ces services</p> <p>4) Néant</p> | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> | |
| <p>o) Fourniture et transfert d'informations financières</p> | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> | <p>1),2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| p) Services de conseil, d'intermédiation et autres services auxiliaires | 1),2) Néant 3) Les services d'intermédiation peuvent être assurés par les banques et les organismes d'intermédiation 4) Néant | 1),2) Néant 3) Néant 4) Néant | |
| 8. SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX | | | |
| A. <u>Services hospitaliers</u> (CPC 9311) | 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Les étrangers peuvent créer des cliniques privées avec l'autorisation du Ministère de la santé 4) Non consolidé | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé | |

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| <p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. <u>Hôtellerie et restauration</u> (CPC 641-643)</p> | <p>1) Non consolidé*</p> <p>2)⁸ Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Avec l'autorisation du Ministère de l'intérieur, fondée sur l'avis positif du Ministère du tourisme, les hôtels et restaurants détenteurs du certificat d'encouragement au tourisme peuvent employer un personnel étranger, mais l'effectif de ce personnel ne doit pas dépasser 10 pour cent de l'effectif total de celui de l'entreprise. Cette proportion peut être portée à 20 pour cent par décision du Ministère compétent.</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> | |

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

8 Les citoyens turcs peuvent se déplacer à l'étranger sans aucune restriction. Cependant, ils sont tenus de verser au Fonds du logement public, à certaines exceptions près, un montant en livres turques équivalant à 100 dollars EU, et cela pour chaque sortie. Les citoyens turcs qui se rendent à l'étranger aux fins d'éducation et de santé ainsi que ceux qui sont employés ou affectés à des fonctions officielles permanentes dans des pays étrangers sont exonérés de ce paiement.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| <p>B. <u>Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (CPC 7471)</u></p> | <p>1) Etablissement obligatoire</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>1) Les agences de voyages étrangères ne peuvent organiser d'excursions à l'étranger</p> <p>2) Néant</p> <p>3) A condition que soit réintroduit dans le pays l'équivalent de 80 000 dollars EU en devises provenant des excursions organisées par les agences de voyages en Turquie, les certificats temporaires d'exploitation des agences de catégorie A sont transformés en certificats d'exploitation permanents. Le montant en devises prescrit pour cette transaction est trois fois plus élevé dans le cas des agences de voyages étrangères.</p> <p>Le montant des nantissements exigés des agences de voyages étrangères est deux fois plus élevé que celui exigé des agences turques. Les agences étrangères et leurs branches ne peuvent bénéficier des crédits accordés par la Banque turque de développement aux agences turques. Les agences de voyages étrangères ne peuvent bénéficier que de certificats d'exploitation de catégorie A ou de catégorie A temporaire.</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| <p>11. SERVICES DE TRANSPORTS</p> <p>A. <u>Services de transports maritimes</u></p> <p>a) Transport de voyageurs (CPC 7211)</p> | <p>4) Néant</p> <p>1) Néant, sauf pour le cabotage</p> <p>2) Néant</p> | <p>Le capital minimum à rapporter en Turquie par les branches des agences de voyages étrangères pour obtenir le certificat d'exploitation est déterminé par le Ministère du tourisme avec l'avis du Ministère des finances</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Les redevances au titre des services portuaires peuvent différer en faveur des navires sous pavillon turc selon qu'il s'agit de navires étrangers ou turcs et cela conformément aux tarifs de ces redevances qui sont fixés par les administrations portuaires</p> <p>2) Néant</p> | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>3)^o</p> <p>4)</p> <p>b) Transports de marchandises (CPC 7212)</p> | <p>Pour pouvoir arborer le pavillon turc, les compagnies de navigation doivent avoir une majorité de 51 pour cent d'actionnaires turcs</p> <p>Le capitaine et l'équipage des navires sous pavillon turc doivent résider en Turquie</p> <p>Néant, sauf pour le cabotage</p> | <p>Néant</p> <p>Nationalité turque obligatoire dans le cas du capitaine et de l'équipage</p> <p>Les navires sous pavillon turc qui soumissionnent pour le transport à l'étranger de cargaisons appartenant à l'administration ou qui transportent des matières premières stratégiques bénéficient d'une préférence (c'est-à-dire qu'ils ont le droit de remporter l'offre quand bien même leur soumission dépasse jusqu'à 10 pour cent la plus faible des soumissions concernant des navires sous pavillon étranger)</p> | |

2) Tous les navires turcs doivent arborer le pavillon turc. Un navire ne sera considéré comme turc que si son propriétaire ou ses propriétaires sont de nationalité turque. Cependant, les navires désignés ci-après sont également considérés comme de nationalité turque: i) navires qui appartiennent à des personnes morales telles qu'organismes, institutions, associations et fondations constituées conformément à la législation turque, dont la majorité des membres du conseil d'administration ont la nationalité turque; ii) navires qui appartiennent aux compagnies de commerce dont la majorité de la direction et des représentants ont la nationalité turque et sont immatriculés au Registre turc du commerce.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|---|--------------------------|
| | | <p>Le Sous-Secrétariat au trésor et au commerce extérieur est habilité à autoriser les administrations à faire transporter les marchandises qu'elles importent par des navires sous pavillon étranger</p> <p>Les redevances au titre des services portuaires peuvent différer en faveur des navires sous pavillon turc selon qu'il s'agit de navires étrangers ou turcs et cela conformément aux tarifs de ces redevances qui sont fixés par les administrations portuaires</p> | |
| | 2) Néant | 2) Néant | |
| | 3) Pour pouvoir arborer le pavillon turc, les compagnies de navigation doivent avoir une majorité de 51 pour cent d'actionnaires turcs | 3) Néant | |
| | 4) Le capitaine et l'équipage des navires sous pavillon turc doivent résider en Turquie | 4) Néant | |

9) Tous les navires turcs doivent arborer le pavillon turc. Un navire ne sera considéré comme turc que si son propriétaire ou ses propriétaires sont de nationalité turque. Cependant, les navires désignés ci-après sont également considérés comme de nationalité turque: i) navires qui appartiennent à des personnes morales telles qu'organismes, institutions, associations et fondations constituées conformément à la législation turque, dont la majorité des membres du conseil d'administration ont la nationalité turque; ii) navires qui appartiennent aux compagnies de commerce dont la majorité de la direction et des représentants ont la nationalité turque et sont immatriculés au Registre turc du commerce.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| c) Location de navires avec équipage (CPC 7213) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant | 1) Les navires loués par des étrangers ne peuvent exercer le cabotage 2) Ces navires sont considérés comme étrangers et n'ont pas à arborer le pavillon turc 3) Néant 4) Néant | |
| d) Entretien et réparation de navires (CPC 8868) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant | |
| C. <u>Services de transport aérien</u> a) Vente de services de transport aérien | 1) Les compagnies aériennes étrangères peuvent vendre leurs billets et ouvrir en Turquie des bureaux de vente 2) Néant 3) Néant | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | |

| Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques | | | |
|--|--|--|--------------------------|
| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| b) Systèmes informatiques de réservation | 4) Néant 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant | 4) Néant 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant | |
| c) Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 8868) | 1) Néant 2) Néant 3) Autorisation du Ministère des transports indispensable pour assurer l'entretien et la réparation des aéronefs | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | |
| E. Services de transport ferroviaire (CPC 7111, 7112) | 4) Néant 1) Les transports ferroviaires internes sont un monopole public 2) Néant 3) Les transports ferroviaires internes sont un monopole public | 4) Néant 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant | |

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| <p>F. <u>Services de transport routier</u></p> <p>a) Transports de voyageurs (CPC 7121 + 7122)</p> <p>b) Transports de marchandises (CPC 7123)</p> | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) La délivrance d'un permis de transporteur par le Ministère des transports pour assurer des transports internationaux est réservée aux citoyens turcs ou aux personnes morales constituées conformément à la législation turque en la matière</p> <p>4) Néant</p> | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> | |